



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Cachet de la mairie

Monsieur Eric IMART

a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2023.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À Magny-lès-Villers, le 06 janvier 2023

Le maire
ou le président
de l'établissement
de coopération
communale,

